

## Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Besançon - Modification des statuts - Approbation

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le bilan financier de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc Scientifique et Industriel de Besançon prévoit des mesures destinées à améliorer la récupération de la TVA au profit des membres du Syndicat.

Le dispositif proposé dans ce cadre prévoit en particulier l'accroissement des ventes d'ouvrages à la Ville de Besançon.

Or, les clés de répartition du financement de l'aménagement figurant à l'article 13 actuel des statuts ont été établies en 1996 sur les seuls montants de participations à l'équilibre.

Il convient à présent de modifier cet article pour prendre en compte une répartition des financements en fonction des participations et, également, des cessions d'ouvrages. La notion retenue est celle d'engagement global.

Les pourcentages proposés sont les suivants :

Statuts actuels (article 13)		Proposition (article 13 nouveau)	
Ville de Besançon	62,30 %	Ville de Besançon	74,22 %
Département du Doubs	25,70 %	Département du Doubs	17,58 %
Région	8,60 %	Région	5,89 %
CCI du Doubs	3,40 %	CCI du Doubs	2,31 %

Différents du fait des bases de calcul retenues, ces pourcentages n'impliquent pas pour la Ville une contribution plus forte.

La procédure de modification des statuts est la suivante :

1 - adoption du principe par le syndicat mixte,

2 - par référence aux règles applicables aux syndicats de communes, adoption de la modification par les deux-tiers au moins des assemblées délibérantes des membres du syndicat, soit trois des quatre financeurs (le District du Grand Besançon est saisi mais ne donne qu'un avis consultatif, son adhésion ne portant que sur le fonctionnement selon la répartition prévue à l'article 12 des statuts).

3 - saisine du Préfet du Département du Doubs appelé à procéder par arrêté à la modification des statuts.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Besançon a été appelé, lors de sa réunion du 11 décembre 1998 :

- à approuver la nouvelle répartition des contributions à la charge des membres, selon le barème suivant :

. Ville de Besançon	74,22 %
. Département du Doubs	17,58 %
. Région de Franche-Comté	5,89 %
. Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs	2,31 %

- à autoriser son Président :

. à saisir les membres du syndicat (à titre consultatif pour le District du Grand Besançon) de la modification de l'article 13 des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1996, afin d'y introduire la nouvelle répartition des contributions,

. à saisir le Préfet du Département du Doubs de la modification à opérer une fois celle-ci approuvée à la majorité requise par la loi.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Besançon ayant émis un avis favorable à ces propositions, le Conseil Municipal est à présent sollicité pour approuver les modifications de l'article 13 des statuts dudit syndicat.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 8 février 1999.*